

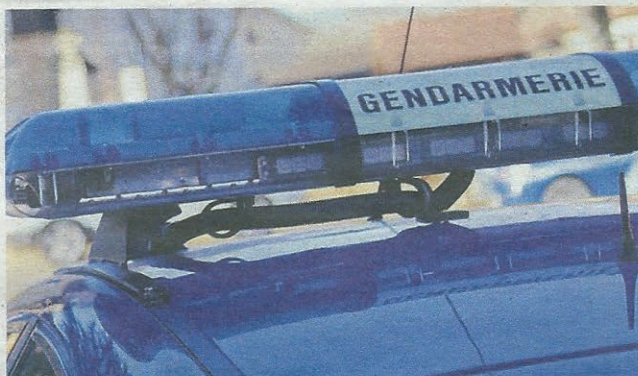
La « terreur » de Lalinde condamnée

Lalinde.

Ce mardi, le TGI jugeait en son absence un Lindois de 20 ans pour des violences et menaces contre deux habitants de la commune.

Rares sont les prévenus sans casier judiciaire à l'encontre desquels le parquet réclame une peine de prison ferme. Mais la procureur M.-N. Courtiau-Duterrier, avait annoncé sa volonté d'intransigeance dès le début de son réquisitoire : «*Je vous demande qu'il ne mette plus un orteil à Lalinde!*». Le mis en cause est poursuivi pour «*menace de délits avec ordre de remplir une condition*» et «*violences en réunion*».

De décembre 2013 à janvier dernier, le jeune homme a harcelé le gérant d'un snack. Celui-ci lui avait pourtant fait crédit à plusieurs reprises. Les parents du débiteur venaient «*régler l'addition*», jusqu'au jour où cela n'a plus été le cas. Le commerçant a alors signifié à son client qu'il souhaitait être remboursé. C'est à partir de là que ce dernier a commencé à venir régulièrement l'importuner, souvent en compagnie de membres de sa famille ou d'amis. Avec le temps, le mauvais payeur est devenu de plus en plus menaçant à l'égard de sa victime. «*Je vais t'éclater*», «*Sale enc...*», «*Je vais te mettre tellement de*



✚ Les gendarmes sont souvent appelés pour intervenir sur les lieux. Photo d'illustration.

coups que ta tête ne rentrera plus dans ton micro-onde» : tels sont les termes employés. Le gérant du snack est venu à la barre non pas pour s'épancher sur son calvaire mais simplement confirmer qu'il se sentait contraint de dormir sur place, le harceleur l'attendant avec ses amis à la sortie de son commerce.

Il se prend pour le «shérif du patelin»

L'affaire semble aberrante mais pas beaucoup plus que la seconde poursuite dont fait l'objet le jeune homme. Celle-ci fait suite à l'agression d'un homme de 63 ans, le 4 janvier dernier. Alors qu'il promenait

son chien, le mis en cause, toujours accompagné de connaissances, apostrophe le sexagénaire et le passe à tabac sous les yeux de plusieurs témoins. Cette seconde victime se verra prescrire 2 jours d'ITT. **Me F. Gajja-Benfeddoul**, l'avocate des parties civiles, vient expliquer la «*peur au ventre*» du commerçant et de son épouse. Tous deux sont sous antidépresseurs et ont décidé de vendre leur établissement. Attestations des voisins et du maire à l'appui, le conseil souligne que ce sentiment de «*terreur*» est partagé par de nombreux habitants. L'avocate fustige l'agression gratuite du sexagénaire par ce «*caïd*», par celui qui s'est improvisé «*shérif de ce patelin*» et regrette que les coauteurs n'aient fait

l'objet d'aucune poursuite. Elle sollicite 5.000€ de dommages et intérêts pour chacun de ses clients.

Dix mois de prison requis

La procureur partage son point de vue sur le prévenu, «*cause de nuisance depuis des années sur Lalinde*». Celui-ci a toujours contesté les faits mais «*à chaque fois que les gendarmes se déplacent [au snack, ndlr], à chaque fois, ils constatent que celui-ci est là et qu'il a une conduite agressive...*» fait remarquer la magistrate. Elle requiert dans ce premier dossier 8 mois d'emprisonnement dont 4 mois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant 2 ans comportant obligation de ne pas importuner sa victime et de l'indemniser, ainsi qu'une interdiction de séjourner à Lalinde pendant 2 ans. Pour l'agression du sexagénaire, la procureur réclame 8 mois de prison ferme. Le jugement a été mis en délibéré.

Le tribunal a suivi les réquisitions du ministère public à la lettre. Le prévenu devra en outre verser 3000€ au propriétaire du snack en réparation de son préjudice.